



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.069

Mise en ligne : 17/06/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2025-31 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°1 : Aménagement paysager et plantations, conclu avec la société IDVERDE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2025-31 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°1 : Aménagement paysager et plantations, notifié le 27 novembre 2025, à la société ID VERDE pour un montant forfaitaire de 1 049 921,66 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'extension de la Mairie de Chessy ;

que lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ;

que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte l'incidence financière de ces travaux supplémentaires ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260616-DEC_2026_069-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Décision du maire n° 2026.069

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-31 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°1 : Aménagement paysager et plantations avec la société IDVERDE sise 7 Allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux supplémentaires pour une plus-value de 55 538,80 € HT.

Article 2

Que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 JUIN 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260616-DEC_2026_069-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026